



Ordonnance de télécom CRTC 2007-293

Ottawa, le 10 août 2007

Le Conseil **approuve de manière définitive** l'entente suivante. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Distributel Communications Limited/ ISP Telecom Inc.	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-D11-200709991	le 10 juillet 2007

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>